

**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal
d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR22.01.PR**

concernant

**une demande de crédits d'investissement de CHF 4'600'000.-- pour
le renouvellement des réseaux eau, gaz, électricité de la ville et de
CHF 400'000.-- pour la réfection des chaussées et canalisations
relatives aux secteurs d'intervention du Service des énergies pour
l'année 2022.**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 14 février 2022.

Elle était composée de Mesdames Sophie MAYOR, Marisa PARDO excusée et remplacée par M. Ervin SHEU, Raluca VILLARD, et Messieurs Laurent ROQUIER, Ramzi KAROUI, excusé, Juan Antonio RAMIREZ, Younes SEGHROUCHNI et du soussigné, président, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de MM. Pierre DESSEMONTET, Syndic, et Fabrice WEBER, Chef du Service des finances. Nous les remercions pour les compléments d'explications et réponses à nos questions.

Préambule

La Commission des finances relève que lors de l'octroi de précédents crédits cadres (crédits tuyaux) pour le SEY de nombreuses questions ont été abordées en plénum sur ce type de financement et sur le degré d'information nécessaire pour le traitement du préavis. Dans ce cadre, la COFI a rencontré une délégation Municipale accompagnée de représentants du Service des énergies à courant juin 2021. Lors de cette entrevue, il a été convenu que les points suivants devaient être traités lors de la présentation d'une enveloppe budgétaire, à savoir :

- Ces enveloppes ne couvrent que des objets ou domaines qui sont étroitement liés entre eux.
- L'état de situation des crédits précédents soit clairement mentionné.
- Les demandes soient présentées en fin d'année précédente ou pour le moins tout au début de l'année en cours.

Afin d'obtenir les renseignements usuels, la COFI a demandé à la Municipalité, respectivement à son Service des énergies de lui fournir avec copie à la commission ad'hoc en charge du traitement du préavis, l'état d'utilisation des crédits cadres encore ouverts pour les années précédentes.

De plus, une partie du montant soit CHF 400'000.-- ne correspond pas à une enveloppe globale mais à deux projets spécifiques devant faire l'objet d'un préavis

distinct ou pour le moins une explication détaillée et complète sur les projets prévus si regroupés dans ce type de préavis.

Par ailleurs, il est à relever qu'au niveau du plan des investissements, ce montant est pris en considération sous SEY Infrastructures alors qu'il devrait être pris en charge par le Service de la mobilité.

Pour rappel, les crédits cadres du SEY pour le remplacement des infrastructures souterraines se déroulent sur plusieurs années et alors que la présente demande ne fait pas exception, de ce fait, une faible partie du crédit sera utilisée sur l'année 2022.

La Commission des finances émet les vœux suivants :

- Lors de la présentation de crédits cadres récurrents, le préavis doit mentionner l'état des crédits cadres précédents encore ouverts avec le détail de leur situation.
- Lorsqu'une partie de l'enveloppe financière ne correspond pas à un crédit cadre tel que défini, un détail complet de ce financement doit être mentionné dans le préavis ou un nouveau préavis d'investissement doit être présenté séparément.

Conclusions :

En conclusion, au vu des éléments mentionnés ci-dessus et par souci d'efficacité, tout en espérant que la Municipalité prenne en compte les vœux susmentionnés, la Commission des finances vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à une large majorité de ses membres d'accepter le préavis PR22.01PR tel que présenté par la Municipalité et ceci à titre exceptionnel.

Olivier JAQUIER
Président



Yverdon-les-Bains, le 17 février 2022